

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DPSP 4 Subventions (709 320 euros), conventions et avenants aux conventions avec 26 associations dans le cadre de la politique parisienne de lutte contre la récidive, de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la tranquillité publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 26 associations parisiennes ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement, en date du 3 novembre 2021 ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 38 570 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (ParisAsso n° 12425, dossier n°2021_10922) pour le projet « Esprit critique, déconstruire les mécanismes d'adhésion aux discours de haine », appels à la violence » et (dossier n° 2021_00774) pour le projet « Éducation à l'image à la Villette. Stage en milieu ouvert pour des personnes sous-main de justice ».

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Prévention du Site la Villette (APSV).

Article 3 : Une subvention de 180 000 euros est attribuée à l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) 39, rue Broca 75005 PARIS (ParisAsso n° 21083, dossier n°2020_11116) pour le projet « Sécurisation des bâtiments, aide aux victimes d'antisémitisme, sensibilisation et prévention ».

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU).

Article 5 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 44, rue Léon 75018 Paris (ParisAsso n° 15254, dossier n° 2021_02108) pour le projet « Ensemble, par l'art, radicalisons la prévention ».

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.

Article 7 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association la Maison des Journalistes, 35, rue Cauchy 75015 Paris (ParisAsso n° 32481, dossier n° 2021_05036) pour le projet « Renvoyé spécial-SPIP ».

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association la Maison des Journalistes.

Article 9 : Une subvention de 77 000 euros est attribuée à l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) 4, boulevard du Palais 75001 Paris (ParisAsso n° 21170, dossier n° 2021_00567) pour le projet « Accueil des auteurs présumés de violences conjugales ».

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS).

Article 11 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (ParisAsso n° 69821, dossier 2021_04556) pour le projet « Chantier espaces verts de la ville de Paris pour les personnes en aménagement de peine ».

Article 12 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 13 : Une subvention de 1 250 euros est attribuée à l'association Halage, 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (ParisAsso n° 15006, dossier n° 2021_05145) pour le projet « Chantier collectif auprès d'un public effectuant des heures de TIG ».

Article 14 : Une subvention de 7 500 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance, 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (ParisAsso n° 184575, dossier n° 2021_04666) pour le projet « J2C : favoriser la réinsertion sociale des parisiens sous-main de justice par l'emploi ».

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice deuxième chance.

Article 16 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'instant, 3 impasse du Bel Air 94110 Arcueil (ParisAsso n° 62961, dossier n° 2021_04951) pour le projet « La citoyenneté en actes ».

Article 17 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris (ParisAsso n° 20725, dossier n° 2021_05435) pour le projet « e-ciné : parcours d'implication et d'insertion par l'audiovisuel et le numérique ».

Article 18 : Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association la Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (ParisAsso n° 51804, dossiers n° 2021_10684 et 2021_10692) pour 2 actions dont une de 55 000 euros pour le soutien financier de 3 postes « référents insertion », dont un poste à la prison de la Santé, pour suivre le public parisien placés sous main de justice et une action de 52 000 euros destinée à « la plateforme d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle ».

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant avec la Mission Locale de Paris.

Article 20 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (ParisAsso n° 226, dossier n°2021_10896), pour le projet « Nouvelle chance ».

Article 21 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.

Article 22 : Une subvention de 143 000 euros est attribuée à l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ), 63, rue Croulebarbe 75013 Paris (ParisAsso n° 192706) pour « le projet de la mi ferme à Éole » :

- Subvention au titre de la DPSP : 43 000 € (2021-05721)
- Subvention au titre de la DASES/SDS : 100 000 € (2021-05722).

Article 23 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ).

Article 24 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'Association Groupe SOS Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris (ParisAsso n° 72421, dossier n° 2021_10998) pour le projet « de ramassage des encombrants dans le 18^e ».

Article 25 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Groupe SOS Solidarité.

Article 26 : Une subvention de 7 500 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°16122, dossiers n°2021_07706 (3 000 €), 2021_06996 (2 000 €) et 2021_01571 (2 500 €)).

Article 27 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association culturelle des femmes africaines pour l'éducation des enfants 54, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°186221, dossier n°2021_07051).

Article 28 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 10, rue Bisson 75020 Paris (Simpa n°19230, dossier n° 2021_07158).

Article 29 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Capacités 196, boulevard Mac Donald 75019 Paris (Simpa n°181394, dossier n°2021_07774).

Article 30 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Deuxième groupe d'intervention 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff (Simpa n° 189652, dossier n°2021_06298).

Article 31 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Espoir et avenir pour tous à Claude Bernard 5, rue Jacques Duchesne 75019 Paris (Simpa n° 17625, dossier n°2021_06358).

Article 32 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons Boite N°88 MVAC 18, rue Ramus 75020 Paris (Simpa n° 186551, dossier n°2021_07780).

Article 33 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Loisirs insertion familles éducation sports (LIFES), 15, boulevard Barbès 75018 Paris (N° SIMPA 191866; dossier 2021_05466).

Article 34 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (Simpa n°33381, dossier n°2021_06860).

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strata'j'm Paris.

Article 36 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (Simpa n°185433, dossier n° 2021_06876).

Article 37 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.

Article 38 : Une subvention de 13 500 euros au titre de la DASES/SDS est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2021_01322).

Article 39 : Une subvention de 10 000 euros au titre de la DASES/SDS est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossier 2021_01197).

Article 40 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2021 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO